

Dossier complémentaire à la demande d'autorisation d'exploiter
un élevage de taurillons avec une unité de méthanisation,
lieu-dit Les Paturelles à Coussay-les-Bois
Préfecture de la Vienne
Réouverture de l'enquête publique 11 juin 2020 au 1 juillet 2020

Observations

La préfecture n'avait pas ces éléments sur les capacités techniques et financières de la SCEA Les Nauds lorsqu'elle a donné l'autorisation en août 2016. La lecture de ce dossier complémentaire révèle un projet qui contredit les affirmations et engagements figurant dans la demande d'autorisation d'exploiter.

Contrairement à ce qui a été affirmé lors de l'enquête publique, le projet est porté par le « groupe Liot ». Pour sa réalisation, la SCEA deviendra une filiale de la holding LPC présidée par Pierre Liot. Le projet sera financé par l'usine d'aliment pour animaux « Liot Châtelleraut ».

L'étude financière est incomplète. Il manque l'activité de compostage. Les incertitudes techniques sur le fonctionnement du compostage ne sont pas levées. Les capacités techniques ne peuvent pas être appréciées puisque le projet ne fait que reprendre des généralités sur le compostage sans préciser la technique retenue.

Les investissements confirment le manque d'équipements : absence de locaux pour le personnel, absence d'équipement pour l'entreposage des cadavres d'animaux, absence de lagunage, des bâtiments inadaptés pour l'élevage des taurillons. Tous ces manques auront des conséquences sanitaires néfastes.

Le budget méthanisation n'est pas recevable. La production électrique est surestimée, et diffère de celle présentée dans la demande d'autorisation d'exploiter. L'origine des subventions n'est pas indiquée. La porte est ouverte à d'autres intrants alors que la demande nie l'emploi de tels apports. La SCEA ne fait preuve d'aucune capacité technique pour la méthanisation.

Les prévisions d'élevage des taurillons ne respectent pas celles qui figurent dans l'autorisation d'exploiter. Le temps d'engraissement de taurillons est allongé, et le nombre de taurillons produits annuellement dépasse largement les 1500 annoncés. Il s'ensuit que le prévisionnel ne respecte pas l'autorisation pour 1200 taurillons. Les produits sont surestimés.

La qualification du personnel n'est pas prouvée. Les CV présentés concernent des salariés qui ont quitté l'entreprise. La présentation du parcours professionnel de M. Liot est lacunaire.

L'étude prévisionnelle ne justifie pas la taille de l'élevage.

Toutes ces observations font suite à l'étude du dossier complémentaire mise à disposition du public, suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. Nous demandons la prise en compte d'autres points sur lesquels la Cour n'a pas expressément statué, en particulier les risques de pollution de la nappe phréatique aggravés du fait des effets cumulés avec le centre d'enfouissement limitrophe, et du mélange des effluents d'élevage avec les eaux pluviales.

Le contenu de ce dossier complémentaire confirme le bien fondé du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers qui a prononcé l'annulation de l'autorisation d'exploiter. Il justifie un refus de l'autorisation d'exploiter.

Date et signature